

**portant autorisation de stationnement  
d'un véhicule taxi sur la commune de LOUVIGNÉ-DE-BAIS**  
annule et remplace arrêté 2023.0040

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1996 relatif au stationnement à l'aéroport de RENNES / SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société SARL TAXI TRAVERS représenté par Monsieur TRAVERS Florentin, immatriculé RCS N° 895 163 772, sis 15 rue Guy d'Espinay – 35 680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Louvigné-de-Bais.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 2**.

### **Article 2 :**

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Marque : **C5 AIRCROSS**

Modèle : **CITROEN**

Numéro d'immatriculation : **HD – 077 - VT**

### **Article 3 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

### **Article 4 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Louvigné-de-Bais, le 12 juin 2025,

Le Maire,  
Thierry PIGEON

